



**Décision n° 11-DCC-126 du 19 août 2011
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Jagrige par la
société ITM Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 août 2011, relatif à l'acquisition de la société Jagrige par la société ITM Alimentaire Sud Est.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Jagrige, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 000 m² et situé dans la ville de Hyères (83), par la société ITM Alimentaire Sud Est. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0140 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

© Autorité de la concurrence